

**Note à l'attention des candidats
CAP Accompagnant Educatif Petite
Enfance
Et Assistant(e) Maternel(le) qui
présente les épreuves EP1 et EP3
du CAP AEPE**

Session 2023

Cette note concerne les candidats suivants :

CANDIDAT RELEVANT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT

CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

CANDIDAT RELEVANT D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS NON HABILITE (CFA)

CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)

CANDIDAT INDIVIDUEL

L'arrêté du 30 novembre 2020 porte création de la spécialité Accompagnant éducatif petite Enfance de CAP et fixe ses modalités de délivrance.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves...) sont précisées par cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet :

[https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/ CAP AEPE](https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE)

2- LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

Le référentiel du CAP AEPE précise les contextes, établissements et services d'accueil de la petite enfance, ainsi que l'âge du public sur lequel portent les activités conduites.

Les PFMP doivent être postérieures au 1er janvier 2020.

Point important pour l'épreuve professionnelle EP1 : Une PFMP ou une expérience professionnelle est exigée auprès d'enfants de zéro à 3 ans. Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.

2.1 Durée des périodes de formation en milieu professionnel ou des expériences professionnelles.

La durée totale des stages ou de l'expérience professionnelle obligatoires est d'**au minimum 14 semaines (32 heures hebdomadaires), soit 448 heures.**

SITUATION DU CANDIDAT	DURÉE A EFFECTUER	DOCUMENTS À PRODUIRE
Candidat SANS expérience professionnelle	14 semaines de stage ou 448h dans <u>au moins deux contextes</u> d'exercice professionnel complémentaires Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.	Annexes Les annexes doivent être imprimées, complétées, signées Et retournées à la DEC du rectorat de Corse pour le jeudi 13 avril 2023 avec l'ensemble des justificatifs.
Candidat AVEC expérience professionnelle	14 semaines ou 448h Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.	
Candidat avec DISPENSE(S) aux épreuves professionnelles EP1-EP2-EP3	5 semaines minimum par épreuve (ou 160h par épreuve présentée)	

2.2 Liste des lieux de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou des expériences professionnelles.

EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique :

- **1°** Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives" et "haltes garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits "services d'accueil familial" ou "crèches familiales";
- **2°** Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales";
- **3°** Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants";
- **4°** Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits "micro-crèches"

-ACM (accueil collectif de mineurs) : centres de vacances ou de loisirs.

-Ecole maternelle

-AMA (Assistant maternel agréé) ou **MAM** (maison d'assistants maternels)¹

-Organismes de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants, agréés pour la garde d'enfants de **moins de 3 ans** ².

¹ Il doit être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5 ou est titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29/03/2019 permettant de demander une dispense.

² Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance ou il est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

Présentation des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaissent lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles d'en-tête de fiches sont accessibles sur le site ac-corse.fr.

Fiche 1 : réalisation d'un soin quotidien (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Rappel : Le candidat devra se présenter avec trois exemplaires de ses fiches le jour de l'épreuve.

En l'absence de l'ensemble des fiches ET attestation de PFMP ou d'activité et d'expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à moins de trois ans, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve (qui n'est pas éliminatoire).

3.1.2. Chef d'œuvre – coefficient 1

Durée : 10 min (présentation 5 min et entretien avec la commission d'évaluation 5 min)

Seuls les candidats scolaires et les apprentis doivent présenter cette épreuve

3.2 L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif »

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coef. 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

3.3 L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes – Coef. 4

Temps de préparation éventuel : 1 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1h30.

... / ...



Le règlement d'examen prévoit la possibilité pour les assistant(es) maternel(s) agréé(s) (AMA) et les employé(e)s à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte professionnel d'intervention du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait **ce choix au moment de l'inscription au diplôme**, dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le candidat devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), **2 exemplaires de son projet d'accueil** dûment complétés (sans rature, surcharge) accompagnés des pièces justificatives au plus tard **le Jeudi 13 avril 2023 au plus tard** à l'adresse :

- CORSE DU SUD : **Candidats libres 2A/Sartène/ Porto-vecchio / CNED** :

Mme OTTAVIANI Valérie Secrétaire d'examen
S/c du Chef d'établissement du LP Finosello
Av. Maréchal Lyautey BP 581
20189 AJACCIO CEDEX 2

- HAUTE-CORSE : **Candidats libres 2B/Île rousse / CNED** :

Mme PAOLI Cécile Secrétaire d'examen
S/c du Chef d'établissement du LP Fred Scamaroni
Cité Technique de Montesorio Rue du 4ème DMM
20600 BASTIA

Le candidat devra se présenter avec un exemplaire du Projet d'accueil **le jour de l'épreuve**.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve et se voit attribuer la note zéro à cette épreuve (qui n'est pas éliminatoire).

4 - DIPLOMES PERMETTANT DE BENEFICIER DE DISPENSES D'EPREUVES

4.1 Dispenses d'épreuves du domaine professionnel

Arrêté du 22 août 2018, modifiée par arrêté du 29 mars 2019.

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel JEPS Animateur d'activités et de vie quotidienne (CP JEPS) A partir de 2000	Titre Assistant(e) de vie aux familles A partir de 2003	BEPA Services aux personnes A partir de 2010	CAP Services aux personnes et vente en espace rural A partir de 2017	BEP Accompagnement, soins et services à la personne A partir de 2013	Mention complémentaire Aide à domicile A partir de 2000
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense	Allègement (= réduction de la durée de formation)	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

4.2 Dispenses d'épreuves du domaine général et de l'EPS

Arrêté du 23 juin 2014 modifié par l'arrêté du 11 juin 2021 Point réglementaire à effectuer par la DEC

Si le candidat est titulaire d'un diplôme indiqué ci-dessous, il peut être dispensé des épreuves générales (EG1 Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 Mathématiques et physiques et chimie, EG3 éducation physique et sportive, EG4 Prévention santé environnement)

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC, BP, BTS, DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP...
- Certification délivrée dans un état membre de **l'union européenne** classée au moins de niveau 4

TITULAIRE DU DIPLOME	CAP Education Nationale maritime ou agricole	BEP Education Nationale, maritime ou agricole	BCP	Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne*
Epreuves Dispensées du CAP						
<u>Français/histoire-géo/enseignement moral et civique</u>	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
<u>Maths et physique-chimie</u>	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Education physique et sportive	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Prévention santé environnement	Dispense	Dispense	Dispense			

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EP

Cas particulier des diplômes étrangers :

*La certification doit être délivrée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée **en langue française**.*

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportive.

Annexe 1 : Attestation des stages ou périodes de formation en milieu professionnel, ou expériences professionnelles (à photocopier si nécessaire)

Académie de Corse

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

Session 2023

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance :

N° d'inscription :

Tableau à renseigner par le candidat et les employeurs ou responsables. Joindre les justificatifs (attestations, certificats de travail, ...).

Nom et adresse, cachet de l'établissement, de l'employeur, ou de la structure. Nom et signature du responsable	Type de structure accueillant des enfants (cocher la case)	Age des enfants	Durée Jour, mois, année
	EAJE <input type="checkbox"/> <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM <input type="checkbox"/> <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans <input type="checkbox"/>		Du : au : Total en semaines : Nombre d'heures :
	EAJE <input type="checkbox"/> <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM <input type="checkbox"/> <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans <input type="checkbox"/>		Du : au : Total en semaines : Nombre d'heures :
	EAJE <input type="checkbox"/> <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM <input type="checkbox"/> <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans <input type="checkbox"/>		Du : au : Total en semaines : Nombre d'heures :
	EAJE <input type="checkbox"/> <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM <input type="checkbox"/> <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans <input type="checkbox"/>		Du : au : Total en semaines : Nombre d'heures :

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à présenter les épreuves, et le diplôme ne lui sera pas délivré.

Cadre réservé au contrôle de conformité

- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

Cocher les cases correspondantes

Nom de naissance : Date de naissance :

Nom usuel : Prénom :

 Pour tous les candidats :

-
- Attestations de PFMP et/ou de l'expérience professionnelle (
- Annexe 1**
-)

 Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels :

-
- Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental
-
-
- Justificatifs de l'accueil d'enfant(s)
- depuis au moins cinq ans**
- (certificats de travail, bulletins de paie...)

ET

-
- Copie du relevé de notes du CAP Petite Enfance lorsque l'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE.

OU

-
- Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(le) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispense d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 30 novembre 2020 permettant de demander une dispense.

 Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans :

-
- Copie de l'agrément dans le cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ;

ET

-
- Copie du diplôme du CAP Petite Enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance ou du CAP AEPE
- et**

-
- Justificatifs
- d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans**
- auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

OU

-
- Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

CAP AEPE SESSION 2023 -

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant
Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Nom :	Prénom :	Centre d'épreuve : Lycée Jour et heure de convocation :
----------------	-------------------	---

CAP AEPE SESSION 2023

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages

Nom :	Prénom :	Centre d'épreuve : Lycée Jour et heure de convocation :
----------------	-------------------	---